



## Reprise en denier, récompense ou rien du tout ?

Par **Paule276**, le **19/06/2015** à **09:07**

Bonjour,

je viens vers vous car je commence les RDV communs chez le notaire pour la rédaction de l'acte de partage (ONC en mars) et je ne comprends pas ce point : il note ds l'intitulé des reprises et récompenses de Mr une reprise en deniers du fait de financement de travaux ds la maison (bien commun) avec des fonds personnels (assurance vie) qu'il a versé sur le compte commun alors que nous avons une somme suffisante pour faire les dits travaux - ds le passif de la liquidation de la communauté, l'acte décrit cela, comme une récompense due à Mr par la communauté.

Il faut savoir qu'il y a eu bcq de travaux ds cette maison, qui ne sera pas valorisée (prix estimé) à la hauteur des coûts engendrés compte tenu du contexte immobilier...

Ma question : est ce une reprise, une récompense ou une demande sans fondement ?

Merci de votre réponse pour comprendre et m'aider à argumenter si nécessaire

Bien cordialement

Par **domat**, le **19/06/2015** à **15:12**

bjr,

si votre mari a financé sur ses fonds propres acquis avant mariage ou reçus par succession ou donation, des travaux dans le bien immobilier appartenant à la communauté, la communauté doit une récompense à votre mari soit du montant investi, soit de la plus value apportée.

si l'assurance-vie est financé par les gains et salaires durant le mariage, l'assurance-vie est un bien commun.

cdt

Par **Paule276**, le **28/06/2015** à **08:49**

Bonjour,

merci de votre réponse

Bien cordialement